



Commune des Avirons

●
**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

Par suite d'une convocation en date du **6 juin 2018**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **22 juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Madame BAILLIF Line Rose, 1^{ère} Adjointe** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **6 juin 2017**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABÉLARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. FORT Paul – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : M. MONDON René a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël – Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. BENARD Alex – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme LUCAS Roseline.

La 1^{ère} Adjointe a constaté le quorum.

Elle a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Hôtel de Ville

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2018
- 2) **Eau potable**
 - Présentation du rapport annuel 2017
- 3) **Eau potable**
 - Avenant au contrat de délégation de service public
- 4) **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2017**
 - Compte principal
 - Compte annexe de l'eau potable
 - Compte annexe de l'assainissement collectif
 - Compte annexe de la régie funéraire
 - Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)
- 5) **Compte principal 2017**
 - Affectation de résultat
- 6) **Budget eau potable 2017**
 - Affectation de résultat
- 7) **Budget annexe de l'assainissement collectif 2017**
 - Affectation de résultat
- 8) **Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) 2017**
 - Affectation de résultat
- 9) **Comptes de gestion de l'exercice 2017**
 - Compte principal
 - Compte annexe du service de l'eau potable
 - Compte annexe de l'assainissement
 - Compte annexe de la régie funéraire
 - Compte annexe du SPANC
- 10) **Assainissement des eaux usées**
 - Présentation du rapport annuel 2017
- 11) **SPLA Grand Sud**
 - Rapport annuel 2017
- 12) **Modification du tableau des emplois**
- 13) **RESSOURCES HUMAINES – Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité Technique**
- 14) **Alimentation en eau potable**
 - Convention de partage de la ressource du Bras de Jeanne
- 15) **Opération Les Fourragères**
 - Avenant à la Convention de portage foncier avec l'EPFR
- 16) **Missions des élus**
 - Prise en charge des frais

- 17) **Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales - Approbation du principe de conventionnement**
- 18) **Pacte de solidarité territoriale avec le Conseil Départemental**
- 19) **Salle Georges Brassens**
 - o Modification tarifaire
- 20) **Plateforme Jeune Public Réunion**
 - o Adhésion à l'association Scènes d'Enfance-Assistee France
- 21) **Mise à la réforme d'un véhicule communal**

Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

AFFAIRE N° 1/ **Compte-rendu des décisions**

- o Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2018

La 1^{ère} Adjointe a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **30 mars 2018** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 30 mars 2018**.

& &
&

AFFAIRE N° 2/ **Eau potable**

- o Présentation du rapport annuel 2017

➤ *M. FORT Paul est arrivé à la mise en discussion de cette affaire*

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel afférent au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir débattu, prend acte du **rapport annuel 2017** du service de l'eau potable.

& &
&

AFFAIRE N° 3/ **Eau potable**

- o Avenant au contrat de délégation de service public

Il est exposé au conseil municipal que dans le cadre du **contrat de délégation de service public confié à la CISE des modifications doivent être prises en compte. Ainsi :**

- les nouvelles stations de potabilisation de Cyprés et de Cadet doivent être intégrées au périmètre du contrat. Ces unités de potabilisation construites par la commune ont pour objectif de sécuriser la distribution d'eau potable conformément à la réglementation. Le concessionnaire est chargé de leur exploitation.
- Un nouveau réservoir, des débitmètres sur les sources de Bras de Jeanne, Dussac, Cadet et Fourcade et une nouvelle canalisation du Tévelave ont été réalisés. Le Concessionnaire est chargé de leur exploitation.
- Suite à la fermeture des bureaux clientèle de l'Etang-Salé et de Saint Leu, indépendamment de toute responsabilité de la Ville des Avirons, la solution alternative pour l'accueil des clients des Avirons doit être validée.
- Les incidences de la réforme « *construire sans détruire* » entrée en vigueur au 1er juillet 2012, qui prévoit l'instauration d'un guichet unique, répertoire des réseaux permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants, et de la refonte de la réglementation visant la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux doivent être intégrées au contrat.
- Le fait que le contrat initial ne prévoit pas que la formule d'actualisation de la rémunération du Concessionnaire tienne compte de l'évolution spécifique des tarifs d'achat d'eau à la SAPHIR.
- la substitution de l'indice « *électricité moyenne tension, tarif vert A* » (Référence INSEE : FMOD351107) qui a cessé d'être publié, par l'indice « *Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité > 36 kva* » (Référence INSEE : FMOD35111403).
- Le non-respect de certains engagements contractuels par le Concessionnaire, pour les exercices 2010 à 2012, est susceptible de faire l'objet d'une sanction financière. A ce jour, ces pénalités n'ont pas fait l'objet d'un règlement.

L'ensemble de ces modifications est répertorié au projet d'avenant annexé à la délibération.

S'agissant des conséquences financières, la facturation connaîtra les évolutions suivantes :

| Part délégataire | Tarifs actuels | Tarifs proposés CISE | Evolution |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------|
| Part fixe | 53,96 | 54,96 | |
| Part variable 1 ^{ère} tranche | 0,41 €/m ³ | 0,56 €/m ³ | |
| Part variable 2 ^{ème} tranche | 0,81 €/m ³ | 0,96 €/m ³ | |
| 60 m ³ | 78,6 | 88,6 | 13% |
| 90 m ³ | 90,9 | 105,4 | 16% |
| 120 m ³ | 115,2 | 134,2 | 16% |
| 150 m ³ | 139,4 | 162,9 | 17% |
| 165 m ³ | 151,6 | 177,3 | 17% |
| Surtaxe | 0,465 | | |
| Office de l'eau | 0,1238 | | |
| TVA | 0,021 | | |

| Facture Totale (avec la surtaxe) | Tarifs actuels | Tarifs proposés CISE | Evolution |
|---|---------------------------|---------------------------------|------------------|
| Part fixe | 53,96 | 54,96 | |
| Part variable 1 ^{ère} tranche | 0,41 €/m ³ | 0,56 €/m ³ | |
| Part variable 2 ^{ème} tranche | 0,81 €/m ³ | 0,96 €/m ³ | |
| 60 m ³ | 116,3 | 126,5 | 9% |
| 90 m ³ | 146,9 | 161,7 | 10% |
| 120 m ³ | 189,7 | 209,1 | 10% |
| 150 m ³ | 232,6 | 256,5 | 10% |
| 165 m ³ | 254,0 | 280,3 | 10% |

Le Conseil a été invité à :

- Approuver l'avenant au contrat de délégation de service public signé avec la CISE tel que proposé.
- Autoriser le Maire et en son absence la première adjointe à signer le document contractuel correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil, à l'**unanimité** :

- A approuvé l'avenant au contrat de délégation de service public signé avec la CISE tel que proposé.
- A autorisé le Maire et en son absence la première adjointe à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

**AFFAIRE N° 4/ Adoption des Comptes Administratifs du Maire
pour l'exercice 2017**

- Compte principal
 - Compte annexe de l'eau potable
 - Compte annexe de l'assainissement collectif
 - Compte annexe de la régie funéraire
 - Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)
- *M. LESQUELIN n'a pas voté par procuration pour l'adoption des comptes administratifs, de gestion et des affectations de résultats.*

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Les Comptes Administratifs de l'année 2017 se présentent comme suit (l'intégralité des documents budgétaires est consultable à la direction générale des services) :

I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

| Libellé | Prévu | Réalisé | Reste à réaliser |
|-----------------------|---------------|-----------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 16 047 520,47 | 13 296 590,37 | |
| Recettes | 16 047 520,47 | 16 315 239,94 | |
| Résultat de clôture | | + 3 018 649,57 | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 9 652 135,48 | 4 310 334,54 | 3 502 881,00 |
| Recettes | 9 652 135,48 | 3 655 395,60 | 2 659 270,00 |
| Résultat de clôture | | - 654 938,94 | - 843 611,00 |
| Résultat global | | + 2 363 710,63 | - 843 611,00 |

Résultat net : + 1 520 099,63

II – COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

| Libellé | Prévu | Réalisé | Reste à réaliser |
|-----------------------|--------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 549 790,04 | 278 101,59 | |
| Recettes | 549 790,04 | 549 787,24 | |
| Résultat de clôture | | + 271 685,65 | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 5 495 035,04 | 3 451 636,17 | 1 613 341,00 |
| Recettes | 5 495 035,04 | 3 561 333,52 | 1 273 294,00 |
| Résultat de clôture | | + 109 697,35 | - 340 047,00 |
| Résultat global | | + 381 383,00 | - 340 047,00 |

Résultat net de : + 41 336,00

III – COMPTE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

| Libellé | Prévu | Réalisé | Reste à réaliser |
|-----------------------|------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 316 560,40 | 264 248,94 | |
| Recettes | 301 477,84 | 287 416,70 | |
| Résultat de clôture | | + 23 167,76 | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 925 157,00 | 690 017,20 | 234 872,00 |
| Recettes | 925 157,00 | 589 171,59 | 335 985,00 |
| Résultat de clôture | | - 100 845,61 | + 101 113,00 |
| Résultat global | | - 77 677,85 | +101 113,00 |

Résultat net de : **+ 23 435,15**

IV – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

| | Prévu | Réalisé | Reste à réaliser |
|----------|----------|----------|------------------|
| Dépenses | 4 138,43 | 3 397,00 | |
| Recettes | 4 138,43 | 4 138,43 | |

Résultat de : **+ 741,43**

IV – COMPTE ANNEXE DU SPANC

| Libellé | Prévu | Réalisé | Reste à réaliser |
|-----------------------|-----------|--------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 9 600,04 | 7 340,48 | |
| Recettes | 9 600,04 | 7 553,04 | |
| Résultat de clôture | | + 212,56 | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 13 120,57 | | |
| Recettes | 13 120,57 | 13 120,57 | |
| Résultat de clôture | | + 13 120,57 | |

| | | | |
|-----------------|--|-------------|--|
| Résultat global | | + 13 333,13 | |
|-----------------|--|-------------|--|

Résultat net de : + 13 333,13

M. Paul FORT a notamment souligné la bonne santé financière de la Commune, qui a obtenu un solde excédentaire, et toujours dans un contexte financier contraint. Il a souhaité également saluer la bonne exécution des opérations qui figuraient au prévisionnel.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Mme BAILLIF Line**, présidente de séance, après examen des comptes, a délibéré et à **l'unanimité** :

- A adopté les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2017 – compte principal et comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC – tels que résumés en annexes ;
- A constaté pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- A reconnu la sincérité des restes à réaliser :

Compte principal :

| | | |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| <u>Section de fonctionnement</u> : | - Recettes : | Néant |
| | - Dépenses : | Néant |
| <u>Section d'investissement</u> : | - Recettes : | 3 502 881,00 |
| | - Dépenses : | 2 659 270,00 |

Compte annexe de l'eau potable :

| | | |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| <u>Section de fonctionnement</u> : | - Recettes : | Néant |
| | - Dépenses : | Néant |
| <u>Section d'investissement</u> : | - Recettes : | 1 613 341,00 |
| | - Dépenses : | 1 273 294,00 |

Compte annexe de l'assainissement collectif :

| | | |
|------------------------------------|--------------|------------|
| <u>Section de fonctionnement</u> : | - Recettes : | Néant |
| | - Dépenses : | Néant |
| <u>Section d'investissement</u> : | - Recettes : | 234 872,00 |
| | - Dépenses : | 335 985,00 |

Compte annexe du service funéraire :

| | |
|---|-------|
| <u>Section unique de fonctionnement</u> : | Néant |
|---|-------|

Compte annexe du SPANC :

| | | |
|------------------------------------|--------------|-------|
| <u>Section de fonctionnement</u> : | - Recettes : | Néant |
| | - Dépenses : | Néant |
| <u>Section d'investissement</u> : | - Recettes : | Néant |
| | - Dépenses : | Néant |

Le Conseil Municipal a arrêté les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et a déclaré toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

& &
&

.../...

AFFAIRE N° 5 / **Compte principal 2017**
○ Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2017 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 3 018 649,57 €
- en section d'investissement : un déficit de clôture de : - 654 938,94 €

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : **1 498 549,94 €.**

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- 1 498 549,94 € à porter lors du vote du budget supplémentaire à la section d'investissement – Art. 1068 ;
- 1 520 099,63 € à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2017 du budget principal tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / **Budget eau potable 2017**
○ Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2017 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 271 685,65 €
- en section d'investissement : un excédent de clôture de : + 109 697,35 €

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de : 230 349,65 €.

L'instruction M49 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- 230 349,65 € à porter lors du vote du BS à la section d'investissement – Article 1068 ;
- 41 336,00 € à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2017 du budget de l'eau potable tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **Budget annexe de l'assainissement collectif 2017**
○ Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2017 a donné les résultats suivants :

.../...

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de + 23 167,76 €
- en section d'investissement : un déficit de clôture de - 100 845,61 €

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de clôture de : **267,39 €**.

Compte tenu du solde global positif après balance des restes à réaliser, il a été proposé au Conseil de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation, soit **23 167,76 €** en section de fonctionnement, à la ligne 002.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a décidé de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation 2017 du **budget de l'assainissement collectif**, soit **23 167,76 €**, en section de fonctionnement, à la ligne 002.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / **Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) 2017**
○ Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2017 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 212,56 €
- en section d'investissement : un excédent de clôture de : + 13 120,57 €

Il n'y a pas de restes à réaliser.

La section d'investissement étant excédentaire, il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- **212,56 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a décidé d'**affecter les résultats de fonctionnement 2017 du budget du SPANC**, tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / **Comptes de gestion de l'exercice 2017**
○ Compte principal
○ Compte annexe du service de l'eau potable
○ Compte annexe de l'assainissement
○ Compte annexe de la régie funéraire
○ Compte annexe du SPANC

Le Conseil a été invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2017.

Les comptes de gestion présentés, tant pour le compte principal que pour les comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC, donnent les résultats identiques à ceux des comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il a été proposé au Conseil de donner quitus au Trésorier.

.../...

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes administratifs du Maire et de gestion de Monsieur le Trésorier Principal sont en concordance :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;
- 2) Statuant sur le budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, à l'unanimité :

- A déclaré que les **comptes de gestion** dressés pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-PIERRE n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- A donné quitus à Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-PIERRE pour sa gestion 2017 des comptes communaux.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / **Assainissement des eaux usées**
o Présentation du rapport annuel 2017

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les indicateurs techniques et financiers relatifs au service de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2017.

Le service d'assainissement des eaux usées n'étant pas délégué, le rapport présenté ne contient que des informations sommaires.

RAPPORT ANNUEL 2017

- ❖ Service : Contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement (fin contractuelle le 31/12/2019)
- ❖ Prestataire : CISE

La facturation de la surtaxe fixée à 0,32 centimes le m³ est assurée gratuitement par la CISE conformément au contrat d'affermage de l'eau potable.

I. Indicateurs techniques

Les caractéristiques du réseau existant sont :

- ✓ Linéaire du réseau au 31/12/2016 : 28282 ml.
- ✓ Zones actuellement desservies :
 - Secteur du lycée, zone de l'ex-ferme, RD 11, Chemin de la Cheminée, Rue du Stade, Allée du Cimetière, Chemin Pavé, Lotissement Les Bananes, les Favriers et les Terrasses du Ruisseau, le complexe sportif, Lotissement Bassin Bleu, le Ruisseau Bois de Nèfles (zone de la ZAC-RHI), le Chemin Kerbel et le Sentier des Orangers, le Ruisseau amont (Chemin Edouard Rivière, Chemin Camille Roche, Ruelle des Mandarines, Lotissement Caffarel, Impasse des Avocats, Sentier Babilon et Impasse des Fleurs, Chemin Sincère Mazeau, Chemin Lacroix), secteur Route de l'Eglise jusqu'au Pont Bananes , secteur bas de la zone Aus, secteur Mélina, ruelle des lataniers, jonction terrain de pétanque et rue du stade, RD16- route du Tévelave jusqu'au secteur Camphrier.
- ✓ 03 postes de relèvement.
- ✓ Rejet à la station de Saint-Leu (Bois de Nèfles).
- ✓ Nombre de raccordés au 31/12/2017 : 1 808
- ✓ Linéaire hydrocuré : 28282 ml.
- ✓ Volume assujetti au 31/12/2017 : 249 056 m³.

Evolution

1) Nombre de clients

| Année | Nombre |
|-------|--------|
| 2006 | 652 |
| 2007 | 745 |
| 2008 | 837 |
| 2009 | 909 |
| 2010 | 970 |
| 2011 | 989 |
| 2012 | 1 095 |
| 2013 | 1 543 |
| 2014 | 1 568 |
| 2015 | 1 632 |
| 2016 | 1 760 |
| 2017 | 1 808 |

2) Volume rejeté

| Année | M ³ |
|-------|----------------|
| 2006 | 133 191 |
| 2007 | 185 926 |
| 2008 | 125 071 |
| 2009 | 127 556 |
| 2010 | 123 960 |
| 2011 | 146 556 |
| 2012 | 176 670 |
| 2013 | 280 016 |
| 2014 | 305 411 |
| 2015 | 244 470 |
| 2016 | 252 700 |
| 2017 | 249 056 |

II. Les indicateurs financiers

a) La tarification :

- Modalités : facturation trimestrielle, soit 4 factures par an
- Révision : surtaxe communale suivant délibération du Conseil Municipal du 07 janvier 2011

La tarification ne comprend que la part communale. Les recettes émises au titre de l'année 2017 s'élèvent à 78 153,95 euros.

La facturation selon une consommation de référence de 60 m³/trimestre se présente comme suit :

Surtaxe :

| | | |
|--------------------------|---|--------------------------|
| 60 m ³ x 0,32 | = | 19,20 € |
| TVA 2.10 % | = | 0,40 € |
| Total TTC | = | ----- 19,60 € |

b) Les autres indicateurs financiers :

- Tableau d'évolution de la dette (voir état joint en annexe n° 4)

III. Etudes et travaux

- Réalisés : 574 846,91
- Restes à réaliser : 234 872,00 €

En 2017, les dépenses ont porté essentiellement sur l'extension du réseau sur la RD16 route du Tévelave.

Après avoir obtenu quelques renseignements techniques complémentaires, le Conseil Municipal a pris acte du **rapport annuel** relatif au service de **l'assainissement des eaux usées pour l'année 2017**.

& &
&

AFFAIRE N° 11/ **SPLA Grand Sud** ○ Rapport annuel 2017

Dans le cadre de l'exercice du contrôle analogue des actionnaires de la SPLA Grand Sud et en application de l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2017 de la société.

Après discussions, le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel du représentant du conseil d'administration de la SPLA Grand Sud pour l'exercice 2017.

& &
&

AFFAIRE N° 12/ **Modification du tableau des emplois**

Il a été proposé au conseil de modifier le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 22/09/2017, ainsi qu'il suit :

.../...

✓ Mettre en adéquation l'emploi et le grade -- grade existant à l'effectif

| Postes/Emplois | Grade minimum | Grade maximum | Temps de travail | Quotité de travail | Statut | Filière |
|--|-------------------|--|------------------|--------------------|-------------|----------------|
| Responsable de l'Etat civil | Attaché | Attaché principal | TC | | Titulaire | Administrative |
| Régisseur lumière | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | TC | | Titulaire | Technique |
| Responsable de site et agent d'accueil | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | TC | | Titulaire | Technique |
| Cuisinier | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | TC | | Titulaire | Technique |
| Agent polyvalent de restauration | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | TNC | 130 H | Contractuel | Technique |

✓ Créations d'emplois

| Postes/Emplois | Grade minimum | Grade maximum | Temps de travail | Nombre de postes | Quotité de travail | Statut | Filière |
|---|-----------------------|--|------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------|
| Directeur des services techniques des communes (Emploi fonctionnel DST) | Ingénieur | Ingénieur principal | TC | 1 | | Titulaire | Technique |
| Agent administratif au Service affaires scolaires | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | TC | 1 | | Titulaire | Administrative |
| Coordonnateur communal de la convention territoriale globale | Animateur | Animateur | TC | 1 | | Contractuel Article 3-2 Loi 84-53 | |

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de modifier le tableau des effectifs communaux, tel que proposé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du compte principal.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / RESSOURCES HUMAINES – Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité Technique.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit la création d'un comité technique (CT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

La Commune, dont l'effectif est supérieur à 50 agents, dispose d'un comité technique régi par les dispositions du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié.

.../...

Pour rappel, le comité technique est consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Les comités techniques sont composés de deux collèges:

- ✓ Celui des représentants de la collectivité désigné par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement public ;
- ✓ Celui des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence du paritarisme a été supprimée par l'article 12 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentativité des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique précise les règles permettant l'élection parmi les représentants du personnel d'une part de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité technique.

Ainsi, le ratio fixant la composition femmes/hommes de chaque liste est établi en fonction de l'effectif de femmes et d'hommes électeurs au sein de la collectivité.

L'effectif de la Commune arrêté au 1^{er} janvier 2018 est de 319 agents, dont 174 femmes, soit 54,55 % de l'effectif, et 145 hommes, soit 45,45 % de l'effectif.

Le nombre de membres du collège des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité. La durée du mandat de ces derniers est fixée à 4 ans.

En prévision des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au cours desquelles il sera notamment procédé au renouvellement général des comités techniques, il appartient au Conseil Municipal, après consultation des organisations syndicales :

- ✓ de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la Commune.
- ✓ L'effectif au 01/01/2018, se situant dans la tranche au moins égale à 50 et inférieure à 350 : le nombre de représentants du personnel, doit être au minimum de 3 et au maximum de 5,
- ✓ de décider du maintien ou de la suppression du paritarisme entre les 2 collèges,
- ✓ de décider du recueil ou du non recueil par le comité technique de l'avis des représentants des collectivités en relevant.

L'organisation syndicale représentée au comité technique a été consultée par courrier en date du 09 Mai 2018.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du comité technique et à 4 celui des représentants suppléants ;
- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants ;
- de décider du recueil par le comité technique, de l'avis du collège des représentants de la collectivité ;

- de charger le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du comité technique et à 4 celui des représentants suppléants ;
- du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants ;
- du recueil par le comité technique, de l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- de charger le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Alimentation en eau potable

- Convention de partage de la ressource du Bras de Jeanne

Par délibération n° 13 en date du 13 septembre 2013, le Conseil Municipal avait acté le principe d'un conventionnement avec la Commune de Saint-Leu pour un partage équitable des ressources en eau du Bras de Jeanne.

Pour mémoire, le complexe des sources du Bras de Jeanne était, jusqu'à la réalisation récente du nouveau réservoir Cadet, exclusivement utilisé par Saint-Leu. La Commune des Avirons a engagé de nombreuses négociations pour récupérer une partie de cette production et des travaux ont été menés lors de la réalisation de la nouvelle adduction vers le nouveau réservoir pour amener une partie de l'alimentation vers le réseau Avironnais.

Les négociations ont abouti sur un nouveau projet de convention (joint en annexe n° 6) qui prévoit notamment que :

- ✓ En régime normal : la Commune des Avirons peut disposer d'un débit correspondant à une moyenne mensuelle de 400 m³/j ;
- ✓ En régime d'étiage (débit inférieur à 200m³/j pendant deux jours consécutifs) : la Commune des Avirons récupère l'intégralité des volumes produits au niveau du regard d'union.

Par délibération n° 9 en date du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal de Saint-Leu a approuvé les termes de cette nouvelle convention de partage.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- se prononcer sur la convention de partage de la ressource du Bras de Jeanne entre la Commune des Avirons et la Commune de Saint-Leu ;
- Le cas échéant, à autoriser le Maire et en cas d'absence la première adjointe à signer le document correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé la convention de partage de la ressource du Bras de Jeanne entre la Commune des Avirons et la Commune de Saint-Leu ;
- A autorisé le Maire et en cas d'absence la première adjointe à signer le document correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Opération Les Fourragères

- Avenant à la Convention de portage foncier avec l'EPFR

Par délibérations en date du 16 décembre 2016 et du 22 septembre 2017, le conseil s'est prononcé favorablement sur le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1517 d'une superficie de 5 508 m² située au Tévelave. L'acquisition a été faite par l'EPFR le 18 mai 2017. La SODEGIS doit y réaliser une opération de 21 LLTS. La convention d'acquisition foncière N° 011601 et l'avenant n° 1 ont été conclus entre la CIVIS, la Commune, la SODEGIS et l'EPFR pour une durée d'une année.

Par courrier en date du 05 avril 2018, la SODEGIS a demandé la prorogation de la durée du portage d'une année supplémentaire au vu des problématiques non réglées de ramassage des déchets qui ne lui permettent pas de finaliser le dossier de consultation des entreprises.

En conséquence, il convient de présenter un avenant n° 2 à la convention opérationnelle qui entérine notamment le portage sur deux années avec une acquisition au plus tard le 27 avril 2019.

Le conseil municipal a été invité à :

- Se prononcer sur l'avenant n° 2 à la convention 011601 actant le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1517 ;
- Approuver la convention correspondante ;
- A autoriser, le maire et en son absence, la première adjointe à signer l'avenant n° 2 à la convention initiale.

Monsieur **Paul FORT** n'a pas pris part au vote sur cette affaire.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention 011601 actant le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1517 ;
- d'approuver la convention correspondante ;
- d'autoriser, le maire et en son absence, la première adjointe à signer l'avenant n° 2 à la convention initiale.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Missions des élus

- Prise en charge des frais

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la prise en charge par la Commune de la mission ci-dessous pour :

Monsieur LESQUELIN Jean Hugues :

Participation au festival « *Jeune Public* » intitulé « *au bonheur des mômes* » au Grand-Bornand du 26 au 31 août 2018 ;

L'objectif de cette mission est de prospecter des spectacles en vue d'établir la programmation culturelle.

La prise en charge comprendra :

- Le billet d'avion aller/retour en classe économique : paiement direct par la Commune ;
- Les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur **Jean Hugues LESQUELIN** n'a pas pris part au vote sur cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, s'est prononcé favorablement sur la prise en charge par la Commune des frais liés au déplacement de **Monsieur Jean Hugues LESQUELIN** dans le cadre de sa participation au festival, selon les modalités proposées.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / **Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales – Approbation du principe de conventionnement**

La Convention Territoriale Globale est un dispositif qui constitue un cadre visant à appréhender de manière globale les modalités d'intervention de la CAF sur le territoire communal (prestations sociales versées aux allocataires, équipements et structures subventionnées à disposition des familles, accompagnement social) ce, pour l'ensemble de ses champs de compétences (parentalité, accueil des jeunes enfants, loisirs des jeunes, logement, vie sociale, lutte contre les exclusions).

Les CAF, branche famille de la Sécurité Sociale, pilotent un dispositif moteur, au travers des conventions territoriales globales (CTG), qui sont conclues dans une logique de proximité avec les collectivités locales et l'ensemble des acteurs sociaux d'un territoire.

Ces conventions, signées pour une période de 4 années, sont des dispositifs qui mobilisent l'ensemble des ressources d'un territoire, renforcent les coopérations et contribuent ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans le champ social. Elles sont avant tout co-construites et visent à définir les besoins sociaux prioritaires du territoire ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Souscrire à ce dispositif permettra de mettre en parfaite adéquation les besoins réels de notre territoire à l'offre plurielle de prestations développées par la CAF.

Les CAF ont pour missions principales :

- ✓ d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- ✓ de soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- ✓ d'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Plusieurs actions ont été conduites sur la Commune dans ces domaines notamment :

- ✓ les micro-crèches, les ALSH,
- ✓ les CLAS associatifs,
- ✓ l'accompagnement social des familles,
- ✓ les aides facultatives diligentées par le CCAS,
- ✓ les actions développées au sein du relais de l'insertion,
- ✓ les actions culturelles en faveur des familles etc ...

La signature d'une convention territoriale globale sur la Commune pose comme préalable l'établissement d'un diagnostic social qui tiendra compte de l'ensemble des problématiques du territoire (notamment l'écart offre/besoin). La Convention définira un projet stratégique global pour le territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Pour animer la dynamique de projet, la Commune devra recruter un Coordonnateur communal. La CAF assurera sur ce poste un cofinancement maximum de 80 % plafonné à 30 000 euros/an.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- autoriser l'engagement de la collectivité dans une démarche de co-construction du projet social avec les services de la CAF et l'ensemble des acteurs sociaux dans le cadre d'une convention territoriale globale ;
- le cas échéant, autoriser le Maire ou en son absence, la première adjointe, à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser l'engagement de la collectivité dans une démarche de co-construction du projet social avec les services de la CAF et l'ensemble des acteurs sociaux dans le cadre d'une convention territoriale globale ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence, la première adjointe, à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / **Pacte de solidarité territoriale avec le Conseil Départemental**

Par décision en date du 14 mars 2018, le Conseil Départemental a adopté la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide aux communes à travers le Pacte de Solidarité Territoriale (PST) pour la période 2018 – 2020.

Ce dispositif traduit la volonté de la Collectivité de poursuivre son effort en faveur des communes en leur allouant un montant global de 90 millions d'euros sur trois années, dont 75 M€ en investissement et 15 M€ en fonctionnement hors amélioration de l'habitat (pour l'ensemble des communes).

S'agissant de la Commune des Avirons, une enveloppe de 2 353 810 euros est mise en œuvre sur la période.

Dans le cadre d'une première programmation, la Commune a demandé au Conseil Départemental d'acter le financement des projets suivants :

| Aménagement de parking au centre-ville des avirons | | |
|--|-----|------------------------------|
| Montant de la dépense | | 1 313 120,00 euros HT |
| Conseil Départemental | 80% | 1 050 496,00 |
| Commune | 20% | 262 624,00 |

| Travaux d'insonorisation de la cuisine centrale | | |
|---|-----|----------------------------|
| Montant de la dépense | | 345 480,00 euros HT |
| Conseil Départemental | 80% | 276 384,00 |
| Commune | 20% | 69 096,00 |

Ces projets sont répertoriés à la convention.

S'agissant des autres projets et du volet social, un avenant à la convention sera proposé ultérieurement.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver le pacte de solidarité territoriale à intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental conformément au projet de convention ci-annexé.
- Le cas échéant, à autoriser le Maire ou en son absence la première adjointe à signer le document contractuel correspondant

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- d'approuver le pacte de solidarité territoriale à intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental conformément au projet de convention ci-annexé.
- d'autoriser le Maire ou en son absence la première adjointe à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / **Salle Georges Brassens**
○ Modification tarifaire

Par délibération N° 4 en date du 04 novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la Salle Georges Brassens.

Cette délibération entérinait un tarif unique de 2 euros pour les spectacles diffusés pour le Festival Jeune Public. Afin d'uniformiser les tarifs avec l'ensemble des structures du comité directeur du festival « *Il était une fois... les vacances !* », il est proposé au conseil de revoir la tarification ainsi qu'il suit :

- ✓ Festival Jeune Public : spectacles : tarif unique 3 euros

Par ailleurs, au regard de l'élargissement de la programmation annuelle, il est proposé d'instituer également un tarif spécifique pour les :

- ✓ films, documentaires, visites guidées, ateliers, spectacles interactifs ou autres :
2 euros

Le conseil a été invité à fixer les tarifs tels que proposés.

Les autres éléments de la délibération du 4 novembre 2011 demeurent inchangés.

Invité à se prononcer, le Conseil, **à l'unanimité**, a fixé les tarifs tel que proposés.

& &
&

AFFAIRE N° 20 / Plateforme Jeune Public Réunion

- o Adhésion à l'association Scènes d'Enfance-Assistej France

Dans le but de faire développer et progresser le secteur du spectacle vivant professionnel jeune public de la Réunion, les membres de la Plateforme Jeune Public de la Réunion se proposent de mieux se structurer en adhérant à l'association scènes d'enfance-assistej qui est une association loi 1901 avec pour objet de fédérer les professionnels des arts vivants en direction de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que toute personne œuvrant à la reconnaissance de ce secteur.

Elle entend être un espace ressource référent pour soutenir et promouvoir la vitalité artistique et l'exigence de la création à destination des publics jeunes, la diversité des modes de production, de diffusion et d'accompagnement des publics, afin d'en favoriser partout le développement, dans une perspective nationale et internationale.

Scènes d'enfance – ASSITEJ France entend interpellier les pouvoirs publics et les institutions pour faire reconnaître et légitimer les arts vivants pour l'enfance et la jeunesse, afin d'encourager la mise en œuvre de politiques artistiques et culturelles ambitieuses à destination des publics jeunes.

L'adhésion à ladite association permettra à la plateforme jeune public de la Réunion de trouver une structure susceptible de porter ses demandes notamment de subvention auprès du Ministère.

La première demande de subvention de la plateforme lui permettra notamment de se doter d'une structuration et de se doter d'un outil permanent de communication sur les spectacles Jeune Public qui sont en diffusion sur le territoire de la Réunion. La Plateforme sera appelée par la suite à créer sa propre existence juridique.

Le montant de l'adhésion annuelle à Scènes d'Enfance-Assistej France s'élève à 60 euros.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Autoriser l'adhésion à l'association ;
- Le cas échéant autoriser le versement du montant correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- d'autoriser l'adhésion à l'association ;
- d'autoriser le versement du montant correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 21 / Mise à la réforme d'un véhicule communal

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

| Désignation | Immatriculation | Date de 1 ^{ère} mise en circulation |
|-------------|-----------------|--|
| TRACTEUR | 106 BFN 974 | 24/06/1998 |

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, à l'unanimité, a décidé de retirer le véhicule susvisé de l'inventaire communal et a autorisé la mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épave.

& &
&

AFFAIRE N° 22 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

| N° parcelle | Surface | POS | Propriétaire | Renoncé le | Situation terrain |
|------------------|-------------------------------------|--------|----------------------------|------------|--------------------------------|
| AM1466 | Terrain : 1644 Appartement : 143 | Ub | SCI TANDEM | 04/04/18 | 1A, chemin Merlo |
| AD1517 | 5508 | AUd | EPFR | 04/04/18 | route du tévelave |
| AS0961 AS2962 | Terrain : 2163 Appartement : 51 | Uc2 | DELAGE Bernard | 29/03/18 | rue du Lycée |
| AS1406 | Terrain : 745 Appartement : 61 | Ua1 | SCCV CASAMANCE | 28/05/18 | rue Henri Fort |
| AS0412 | Terrain : 2944 Appartement : 68 | Ua | MASSO Catherine Valérie | 28/05/18 | rue du stade |
| AM1650 | 422 | Ub1 | SCHAAN Alain | 04/04/18 | 25 chemin Bois de Nèfles Cadet |
| AS0648 | Terrain : 4021 Appartement : 43 | Ua | BONTEMPI Christian | 28/05/18 | chemin Kerbel |
| AS1406 | Terrain : 745 Appartement : 63 | Ua1 | SCCV CASAMANCE | 28/05/18 | rue Henri Fort |
| AS0412 | Terrain : 2944 Appartement : 44 | Ua /Uc | GANGNANT Magali | 19/04/18 | rue du Stade |
| AD0119 | 1900 | Ud | CTS TECHER | 19/04/18 | route du Tévelave |
| AN1032 AN1279 | Terrain : 1394 Appartement : 45 | Uc | CACIOTTI Michel | 03/05/18 | 57 ter rue de l'Eglise |

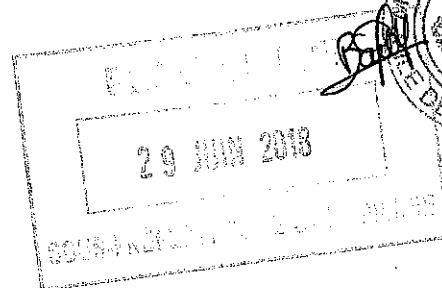
| | | | | | |
|------------------|------|------|-------------------------------|----------|----------------------------|
| AN1280 | | | | | |
| AD1521 | 733 | Ud/A | RVIERE Flavien Edmond | 11/06/18 | rue Francis Rivière |
| AM1294 | 546 | Ub2 | REILHAC Reynal et Marie Josie | 28/05/18 | 20 terrasse Bois de Nèfles |
| AE0098 | 652 | Uc1 | GERBTITH Jean Claude | 11/06/18 | Lotissement Miel Vert |
| AD1495 | 26 | Uc | TÔME Marie Line Vve HOAREAU | 11/06/18 | route des Merles |
| AS0648 | 4021 | Ua | THIAULT Anne Marie | 06/06/18 | 3, chemin Kerbel |
| AR0056 AR0057 | 2842 | Uc | GARAGNAN Eugénia Louise | 11/06/18 | chemin de Ligne |
| AM1714 (lot1) | 198 | Uc | SCI Les Clos de l'Entre Deux | 15/05/18 | 1 impasse du Ruisseau |
| AM1714 (lot2) | 337 | Uc | SCI Les Clos de l'Entre Deux | 15/05/18 | 1 bis impasse du Ruisseau |
| AM1532 | 7948 | Ud1 | ANTHONY Jean Claude | 06/06/18 | chemin Oulia |
| AL0188 | 750 | AUd | VATEL Christian | 28/05/18 | route des Vacoas |
| AR1540 | 212 | Uc | FERBLANTIER Rufin Léopold | 11/06/18 | 6ter,ruelle Carméry |
| AL0309P | 5618 | AUd | VATEL Christian | 28/05/18 | chemin Bellecombe |
| AL0309P | 1175 | AUd | VATEL Christian | 28/05/18 | chemin Bellecombe |
| AS1105 | 592 | Ua | VENTURI Roger | 06/06/18 | 19, imp Jean Max Fort |
| AS1142 | 642 | Uc1 | GOURBAULT Jean Claude | 06/06/18 | 21 rue Marguerite Maunier |
| AM0818 | 557 | Ua | consorts GEORGET | 28/05/18 | sentier Nassibia |

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

Pour le Maire absent,
La 1^{ère} Adjointe

Line BAILLET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.